

2023 - 50

DECISION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT
DOMMAGES AUX BIENS
EXPOSITION « LES FEMMES EN PHOTOGRAPHIE »

Le Maire du Bouscat,

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le contrat Dommages aux Biens N° 22VHV1290DABC signé avec l'assureur PILLIOT,

Considérant qu'il est envisagé d'organiser une exposition à la Source d'une valeur de 151 588 €,

Considérant que ce montant est supérieur à la garantie prévue au contrat susvisé,

Considérant qu'il convient donc de signer un avenant extension garantie exposition,

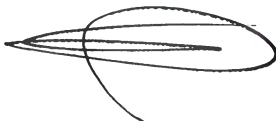
DECIDE

Article 1 : La ville signe un avenant afin de garantir l'exposition « Les femmes en photographie » du 30 mai au 26 juin 2023 pour un montant de 787,16 € T.T.C..

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 17/5/2023

LE MAIRE,



Patrick BOBET

